

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Convocation¹

Jeudi 11 mai 2017 – 14 h 00
Rue du Lombard, 69 – Salle 206

Ordre du jour modifié

1. Proposition de motion relative à un conflit d'intérêt avec le Parlement fédéral au sujet de la pension des enseignants (art. 57 et 31.2 du Règlement) déposée par M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Catherine Moureaux, M. Michel Colson et M. Christos Doulkeridis
81 (2016-2017) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse
- Exposé des auteurs de la proposition de motion
- Discussion générale
- Discussion et vote des points du préambule et du dispositif
- Vote de l'ensemble de la proposition de motion

2. Divers

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Composition de la commission

Présidente : Mme Julie de Grootte
Vice-présidents : M. Olivier de Clippele, Mme Caroline Désir

Membres effectifs :

PS : M. Ridouane Chahid, Mme Caroline Désir, Mme Véronique Jamoulle, Mme Catherine Moureaux, M. Sevket Temiz
MR : M. Olivier de Clippele, M. Boris Dilliès, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
DéFI : M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock
cdH : Mme Julie de Grootte
Ecolo: M. Alain Maron

Membres suppléants :

PS : Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Amet Gjanaj, M. Marc-Jean Ghysse, M. Hasan Koyuncu, Mme Simone Susskind
MR : Mme Françoise Bertieaux, M. Alain Courtois, Mme Marion Lemesre, Mme Jacqueline Rousseaux
DéFI : M. Serge de Patoul, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, M. Marc Loewenstein
cdH : M. Benoît Cerexhe, M. Hamza Fassi-Fihri
Ecolo: M. Christos Doukeridis, Mme Isabelle Durant

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).